

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 mars 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU (arrivée à 18 H 45), Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 10), René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
M. Marc LOISON a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mmes Sandrine BRINGAY, Héléne ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRETARE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 3 01

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2025.

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide

Article 1 : d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 février 2025 joint à la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

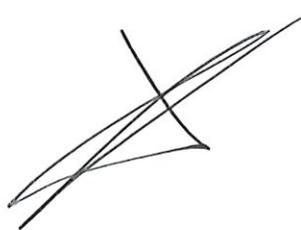
Ax-les-Thermes, le 13 mars 2025

Le maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA





COMMUNE D'AX-LES-THERMES
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FÉVRIER 2025

Le présent procès-verbal comporte 6 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 6 février 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Isabelle GUERY, Sylvie MARTIN.
MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Marc LOISON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.
Mmes Sandrine BRINGAY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025
2. COMMUNE / SAVASEM – CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES STADES TEMPORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS, DE COMPÉTITIONS ET D'ÉVÈNEMENTIELS SUR LA STATION D'AX 3 DOMAINES – SAISON 2024 / 2025 – COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SKI DE L'ARIÈGE / SNOW-BOARD CLUB D'AX 3 DOMAINES / SKI-CLUB DES VALLÉES D'AX / ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS
3. COMMUNE / ASSOCIATION « CHAT LIBRE DU CANTON D'AX » - GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRES
4. OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – PROPOSITIONS CONCERNANT L'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS – FORÊT COMMUNALE D'AX-LES-THERMES – EXERCICE 2025
5. COMMUNE – CESSION D'EMPRISES SUR PARCELLES DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL À L'EURO SYMBOLIQUE – PARC D'ESPAGNE – PARCELLES B 2989-B 1560 ET B 1813 – MONSIEUR PHILIPPE MOUGIN ET MADAME MARIE-FRANÇOISE TOULZA

6. RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE – CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES POUR L'EXPLOITATION ET L'AMNÉAGEMENT DE LA STATION « AX 3 DOMAINES »
7. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
8. DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Adopté à l'unanimité

2 - COMMUNE / SAVASEM – CONVENTIONS D'EXPLOITATION DES STADES TEMPORAIRES D'ENTRAÎNEMENTS, DE COMPÉTITIONS ET D'ÉVÈNEMENTIELS SUR LA STATION D'AX 3 DOMAINES – SAISON 2024 / 2025 – COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SKI DE L'ARIÈGE / SNOW-BOARD CLUB D'AX 3 DOMAINES / SKI-CLUB DES VALLÉES D'AX / ÉCOLE DE SKI FRANÇAIS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le comité départemental de ski de l'Ariège, le snow-board club d'Ax 3 Domaines, le ski-club des vallées d'Ax et l'école de ski français organisent des courses et entraînements destinés notamment aux enfants licenciés, aux clients des écoles de ski, aux entraînements de futurs moniteurs ...

Afin d'organiser les compétitions, entraînements et évènements, des pistes sont mises à disposition par la SAVASEM qui en assure le damage et les secours, ces espaces prennent le nom de stades temporaires pendant une durée définie.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes avec les différentes structures.

Adopté à l'unanimité

3 - COMMUNE / ASSOCIATION « CHAT LIBRE DU CANTON D'AX » - GESTION DES POPULATIONS FÉLINES SANS PROPRIÉTAIRES

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans une démarche de gestion de la population féline et de bien-être animal, la commune lancera des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants en partenariat avec l'Association « Chats Libres du Canton d'Ax ».

Il est en effet impératif de gérer les populations de chats errants en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace, cette pratique respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie. En effet, d'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris ... D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Par ailleurs, le chat étant un animal territorial, ceux présents sur un site empêchent tout autre de s'y introduire. Si des chats résident en un lieu, c'est qu'il existe en effet un biotope favorable et les éradiquer entraîne leur remplacement spontané et immédiat par d'autres ;

Afin de procéder à cette campagne, Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

4 - OFFICE NATIONAL DES FORÊTS – PROPOSITIONS CONCERNANT L'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS – FORÊT COMMUNALE D'AX-LES-THERMES – EXERCICE 2025

Monsieur le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

La collectivité doit se prononcer sur la destination (vente ou affouage) de chacune des coupes proposées pour 2025, à savoir :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée / non réglée	Destination (vente ou affouage)
3a	Irrégulière	508	9,23	Coupe réglée	Vente

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2025 des coupes ci-dessus et leur destination.

Adopté à l'unanimité



5 - COMMUNE – CESSION D’EMPRISES SUR PARCELLES DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL À L’EURO SYMBOLIQUE – PARC D’ESPAGNE – PARCELLES B 2989-B 1560 ET B 1813 – MONSIEUR PHILIPPE MOUGIN ET MADAME MARIE-FRANÇOISE TOULZA

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Philippe MOUGIN et Madame Marie-Françoise TOULZA sont propriétaires de la parcelle cadastrée Section B Numéro 1559 située au Parc d’Espagne à Ax-les-Thermes.

Lors de l’acquisition de cette parcelle, les limites cadastrales n’ont pas été respectées et un empiètement a été réalisé sur les parcelles du domaine privé communal attenantes cadastrées Section B 1560-B 1813 et B 2989.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le maire propose au conseil municipal une cession à l’euro symbolique d’une emprise sur chacune des 3 parcelles concernées comme suit :

- Parcelle B 1560 : 0a 57ca
- Parcelle B 1813 : 0a 15ca
- Parcelle B 2989 : 3a 77ca

Monsieur le maire précise que cette cession n’occasionnera pas de perte financière pour la commune et qu’en contrepartie, les propriétaires s’engagent à supporter financièrement les frais de notaire.

Il demande au conseil municipal d’accepter la cession des emprises sur les parcelles B 1560-B 1813 et B 2989 à l’euro symbolique, frais d’acte notarié supportés par les acquéreurs.

Adopté à l’unanimité

6 - COMMUNE – RAPPORT DE PRÉSENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES OCCITANIE – CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE D’AX-LES-THERMES POUR L’EXPLOITATION ET L’AMÉNAGEMENT DE LA STATION « AX 3 DOMAINES »

La Chambre Régionale de la Cour des Comptes Occitanie a transmis le 21 novembre 2023 un rapport d’observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune d’Ax-les-Thermes pour l’exploitation et l’aménagement de la station « Ax 3 Domaines », notamment en sa qualité d’autorité déléguante de la société anonyme d’économie mixte SAVASEM.

Conformément à l’article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF), « l’exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée,

Désignation de Maître Jérôme MOMAS pour représenter la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans cette affaire.

Montant des honoraires de manière forfaitaire à 3 150 € HT, soit 3 780 € TTC.

- **N°2025-13 - Commune – demande de subvention Département de l’Ariège au titre du petit patrimoine local non protégé – restauration de la cabine du téléphérique Ax – Le Saquet**

Total opération (dont travaux en régie de 9 060 €)		42 216,67 € HT
Département de l’Ariège	30 %	12 665 €
TOTAL subvention	30 %	12 665 €
Autofinancement	70 %	29 551,67 €

Adopté à l’unanimité

8 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au mercredi 19 mars 2025 à 18 heures.

QUESTIONS ORALES :

Monsieur DEMARY : qu’en est-il du nettoyage des crottes de chiens ?

Monsieur le maire : c’est un combat, la police municipale effectue son travail.

Monsieur DEMARY : qui nettoie donc ? les agents du service technique passent-ils ?

Monsieur le maire : les employés passent.

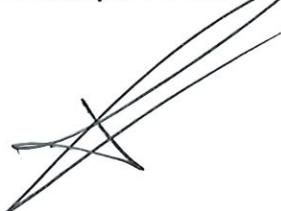
Monsieur DEMARY : rue du Coustou, les crottes sont restées durant une semaine.

Monsieur le maire : n’hésitez pas à le faire remonter à la mairie afin que le responsable des services techniques fasse le nécessaire.

Monsieur DEMARY : s’agissant de la balayeuse, elle étale mais ne nettoie pas efficacement.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 H 22.

Le maire
Dominique FOURCADE




La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

